

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.115 PR**

Provisoire interdisant la circulation
Rue Colle Umberto
Et le stationnement sur une partie du
parking arrière de la salle G.Daviet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande, formulée par Monsieur PILLARD Robert, président de l'association Club Sportif de la Balme de Sillingy.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du loto organisé par l'association Club Sportif de la Balme de Sillingy, il nécessite d'interdire le stationnement sur une partie du parking arrière de la salle G. Daviet et la circulation rue Colle Umberto dans sa partie comprise entre le rond-point rue Colle Umberto-rue Octave Puthod et l'entrée du parking arrière de la salle G Daviet, **du mercredi 16 octobre 2019 à partir de 8 heures jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 à 8 heures.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking arrière de la salle G. Daviet et la circulation rue Colle Umberto dans sa partie comprise entre le rond-point rue Colle Umberto-rue Octave Puthod et l'entrée du parking arrière de la salle G Daviet sera interdite du mercredi 16 octobre 2019 à partir de 8 heures jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 à 8 heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs chargés de la manifestation sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association Club Sportif de la Balme de Sillingy,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 07 octobre 2019

Le Maire,

François DAVIET

